



REGLEMENT D'ADMISSION POUR L'ENTREE EN FORMATIONS DEASS-DEEJE-DEES

Accès aux formations conduisant à :
Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé
Diplôme d'Etat Assistant de Service Social
Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants

Diplômes de Niveau 6

1. Conditions d'accès à la formation

Pour accéder à la formation et/ou à l'épreuve d'admission mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme, il faut :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ou,
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.

2. Dispense de participation à l'épreuve d'admission

Conformément aux arrêtés du **6 octobre 2025** relatifs aux diplômes de niveau 6, sont dispensés de la participation à l'épreuve d'admission :

- les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'un établissement ou service social ou médico-social
- les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme concerné relevant des dispositions antérieures à l'arrêté du 6 octobre 2025
- les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme concerné relevant des dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2025

Ces candidats sont **ADMIS DE DROIT** et sont dispensés de l'épreuve d'admission.

3. Comment s'inscrire

➤ **Formation initiale** => Inscription sur la plateforme PARCOURSUP : www.parcoursup.fr

Les places financées par le Conseil Régional d'Île-de-France sont soumises, au moins, à un des critères d'éligibilité suivants :

- les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- les jeunes de moins de 26 ans avec **interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation,



- les jeunes dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation, à partir du 1^{er} janvier 2024, **les demandeurs d'emploi** inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- les bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétences),
- les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active),
- les passerelles post bac quand les étudiants ont moins de 26 ans sont examinées au regard des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus,
- les apprenants relevant du **SPRF** (Service Public Régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation accompagnant éducatif et social

Les places financées par le Conseil Régional d'Île-de-France concernent uniquement la prise en charge du coût pédagogique de la formation.

Les frais de scolarité ainsi que le paiement de la CVEC restent à la charge de l'étudiant.

Les frais d'inscription seront payables sur le site de l'IRTS lors de l'inscription administrative. Ceux de la CVEC directement en ligne sur le site du CROUS (un lien vous sera envoyé lors de l'inscription administrative)

À noter :

Pour les candidats s'acquittant des frais de scolarité, le montant annuel s'élève à 777 euros (tarif révisable chaque année). Ces frais comprennent :

- **les frais d'inscription**, d'un montant de **170 euros**, qui **ne sont pas remboursables**,
- **les frais de dossier**, d'un montant de **429 euros**, qui **peuvent être remboursés au prorata du temps de présence** en formation,
- **les frais universitaires**, d'un montant de **178 euros**, qui **ne sont pas remboursables**.

En cas de désistement ou de non-entrée en formation, les sommes versées sont donc partiellement remboursées, conformément aux dispositions ci-dessus.

Concernant la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), celle-ci reste à la charge du candidat. Toute demande de remboursement doit être effectuée directement auprès du CROUS.

➤ **Formation continue : si vous êtes salarié, financé par votre employeur, un OPCO, un CPF de transition ou un CPF => Inscription sur le site internet de l'IRTS exclusivement : www.irtsparmentier.fr**

- Création du compte personnel avec adresse mail
- Choix de la filière
- Téléchargement du diplôme qui justifie l'accès à la formation, du CV et de la lettre de motivation
- Après validation du dossier par l'IRTS, le candidat recevra une convocation par mail

L'inscription est définitive lorsque le candidat a téléchargé son CV, sa lettre de motivation et la copie de ses diplômes sur le site de l'IRTS.



Le candidat :

- s'engage à lire le règlement d'admission lors de son inscription
- reçoit les informations quant à l'avancé de son dossier, sa convocation et ses résultats par mail
- trouve toutes les informations relatives à la procédure d'admission et au financement sur le site Internet.

➤ **Pour les candidats admis de droit**, (voir paragraphe 2 pour connaître le public concerné), l'entrée en formation conduisant au diplôme concerné est subordonnée **au dépôt des pièces justificatives**

Les candidats en contrat d'apprentissage doivent s'inscrire sur la plateforme PARCOURSUP afin de s'identifier : www.parcoursup.fr

4. L'épreuve d'admission

Attention l'épreuve orale d'admission sera différente en fonction du statut du candidat pour suivre la formation :

- **Formation initiale : épreuve d'admission collective**
- **Situation d'emploi, reconversion : épreuve orale d'admission individuelle**

✚ **Pour les candidats en formation initiale** : L'épreuve orale et l'étude du dossier seront combinées pour attribuer une note sur 20.

Si vous avez formulé plusieurs vœux dans un même Etablissement (Paris ou Melun), la note vaudra pour tous les vœux de l'établissement concerné, vous ne devrez passer qu'une seule épreuve d'admission par Etablissement.

Ex : vœux FI EJE et ES à Melun et vœu FI EJE à Paris => 2 entretiens, 1 pour Melun (la note vaudra pour les deux filières) et 1 pour Paris

Etude de dossier : chaque dossier déposé sur Parcoursup fait l'objet d'une évaluation aboutissant à une note sur 8, établie à partir des critères suivants :

- le parcours scolaire,
- les expériences personnelles et professionnelles du candidat (bénévolat, engagement associatif, service civique...),
- la motivation et le projet professionnel

Oral d'admission - en présentiel : Les candidats échangeront en groupe autour d'une consigne imposée. Dans un second temps, ils présenteront collectivement la synthèse de leurs échanges, puis chacun prendra la parole individuellement pour exposer son parcours, son projet professionnel et son engagement dans le travail social.

Le jury évaluera :

- la participation dans le collectif,
- la capacité d'expression et de gestion de ses émotions
- la capacité d'analyse et de mise en lien avec le travail social
- la présentation individuel du candidat (parcours, motivation...)



Pour les candidats hors-quota (salarié, financé par votre employeur, un OPCO, un CPF de transition ou un CPF)

Le candidat est évalué sur son dossier et un entretien d'admission de 10 minutes, en distanciel.

Le candidat doit s'assurer de disposer d'une connexion internet et d'un ordinateur muni d'une caméra. Si ce n'est pas le cas il doit en informer au plus tôt les services du parcours de l'apprenant pour qu'un appareil lui soit mis à disposition dans les locaux de l'IRTS. Une pièce d'identité doit obligatoirement être présentée à l'examineur.

Epreuve orale d'admission : l'entretien d'admission sera mené par une personne membre de la commission d'admission. Il est destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. Il vise également à évaluer le projet professionnel du candidat, à travers sa connaissance du champ du travail social et du métier choisi.

Le candidat doit pouvoir argumenter son projet de formation (connaître les contenus du programme et exprimer ses attentes) et la faisabilité de celui-ci (financement des études, organisation, logement, transport).

Le jury analysera la capacité du candidat à s'engager dans un véritable échange avec l'examineur (ouverture d'esprit, aisance, adaptation du langage et de l'expression à la situation d'entretien).

Etude du dossier : la lettre de motivation est un élément déterminant. En conséquence, le candidat est invité à la développer en s'appuyant sur les points suivants :

- l'adéquation entre la formation choisie et son projet
- l'intérêt pour la formation à laquelle il postule
- la présentation brève du parcours académique
- le lien entre le parcours personnel et le métier auquel il se destine (bénévolat, engagement associatif, service civique, animation...)

L'entretien et l'étude du dossier sont pris en compte par l'examineur pour l'attribution au candidat d'une note sur 20.

Chaque candidat devra présenter une pièce d'identité en début d'épreuve.

- Pièces acceptées : Pièce d'identité, Passeport, Carte de récépissé et/ou titre de séjour, Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité, Attestation de renouvellement de la pièce d'identité.
- Ne peuvent se présenter les candidats qui ont pour seul document : PI non valide (Attention : A compter de 2014 la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passe de 10 à 15 ans), Carte MDPH, Carte électorale, PI de l'enfant ou autre membre de la famille, Carte Vitale, Photos et/ou Courrier, Permis de conduire

NB : Les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement particulier, doivent télécharger leur document MDPH à l'inscription sur le site et se rapprocher, en parallèle, du service des parcours de l'apprenant, 2 semaines avant le jour de l'épreuve. Sans ce document aucun aménagement ne peut être prévu à cette occasion.



5. Résultats

À l'issue de l'épreuve une commission d'admission est instituée. Celle-ci est composée du directeur d'établissement, du responsable de filière et du responsable des admissions. La commission d'admission arrête le rang de chaque candidat. Les résultats et rangs sont transmis via la plateforme PARCOURSUP pour les candidats qui y sont inscrits et par mail pour les candidats hors-quotas.

Pour les candidats en formation initiale : L'admission dépend du rang attribué au candidat au regard des places de l'effectif subventionné par la Région Ile-de-France. Il est impératif de confirmer son inscription via Parcoursup, selon le délai indiqué sur la plateforme.

Pour les candidats en formation continue : L'admission dépend du rang attribué au candidat au regard des places disponibles et de l'obtention du financement.

En cas de non-admission, le candidat peut faire une demande écrite (courrier ou mail) afin d'avoir des explications sur la note obtenue. Le service admission transmet la demande au responsable de formation en charge de l'entretien.

6. Validité de l'admission

Il appartient aux candidats de procéder à son **inscription administrative en ligne** dans les délais indiqués. Les candidats **admis sur liste principale** qui ne sont pas en mesure d'entrer en formation pour la rentrée qui suit, peuvent demander un report d'entrée en formation pour l'année suivante. Pour cela ils doivent adresser un mail au service admission. Sans ce retour, le report ne peut être pris en compte. **Cette demande doit être reconfirmée par écrit au plus tard en février de chaque année précédant la rentrée.** Le report d'entrée en formation est systématiquement accordé à tous candidats admis qui en fait la demande et est **valable 1 an**. Attention ! Pas de report possible en cas d'échec aux diplômes exigés pour l'entrée en formation. Il appartient aux candidats de nous transmettre les diplômes récemment acquis.

En revanche, pour les **candidats admis en contrat d'apprentissage**, le report n'est possible **que si l'entrée en formation a déjà été effective**, c'est-à-dire lorsque le candidat a débuté son parcours en alternance. **L'inscription administrative dans l'établissement n'est possible qu'à réception de la promesse d'embauche.**

7. Positionnement des candidats admis ET admis de droit (apprentis inclus)

Conformément aux arrêtés du 6 octobre 2025 relatifs aux diplômes de niveau 6, **l'entrée en formation de l'ensemble des candidats admis, quel que soit le mode d'admission (épreuve d'admission ou admis de droit), est précédée d'un positionnement**, réalisé entre l'admission et le début de l'action de formation, puis complété en début de formation.



Le positionnement est réalisé **en deux temps** :

1) Un bilan préalable avant l'entrée en formation

À partir de l'examen des pièces transmises par le candidat (parcours antérieur, expériences, justificatifs éventuels) et, le cas échéant, d'une demande d'allègement et/ou de dispense, ce bilan permet de déterminer les **dispenses, allègements et/ou aménagements** dont le candidat peut bénéficier dès son entrée en formation, ainsi que la **durée individualisée** du parcours, notamment au regard des modalités de financement (OPCO).

2) Un entretien de positionnement en tout début de formation

Après l'entrée en formation, un entretien est conduit par un **accompagnant de parcours / chargé du suivi**. Il vise à approfondir, à partir du bilan initial, les besoins d'accompagnement de l'étudiant afin de **sécuriser son entrée en formation** (pédagogie, méthodologie, posture professionnelle, organisation). Cet entretien peut conduire, si nécessaire, à la formalisation d'actions adaptées : **soutien méthodologique, tutorat, ateliers, suivi renforcé, et/ou orientation vers les ressources internes**.

Les conclusions du positionnement donnent lieu à la formalisation d'un **contrat pédagogique**, précisant les modalités du parcours de formation personnalisé.

Fait à l'IRTS Parmentier
Version mise à jour – Octobre 2025

Claire HEIJOER
Directrice de l'IRTS Parmentier


Association AFRIS Paris Parmentier
IRTS Paris Île-de-France
145 avenue Parmentier
75010 PARIS
Tél : 01 73 79 51 00 - Fax : 01 70 44 82 00
Siret : 34997263800010 - APE : 8542 Z